

Validité maximale: 14/10/2033



Logement certifié

Rue: Rue Charles Lamquet nº: 82

CP:5100 Localité : Jambes

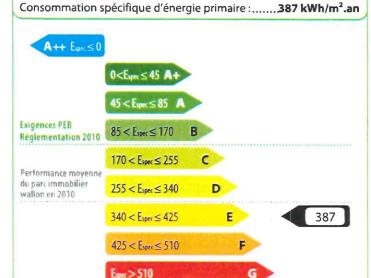
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1961 et 1970

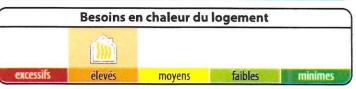


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce



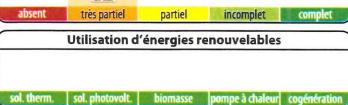




Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne excellente







Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00611

Nom / Prénom : COPMANS Olivier

Adresse: Rue Bruxelles

n°:9

CP:6142 Localité: Leernes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Olivier Copmans (Signature) Date: 2023.10.14 17:23:14 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 14/10/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

La maison reprend:

au rez: 1 sejour 1 cuisine 1 bureau 1 salle de bain

au premier 2 chambres au second 1 chambre

Le volume protégé de ce logement est de 306 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 128 m²

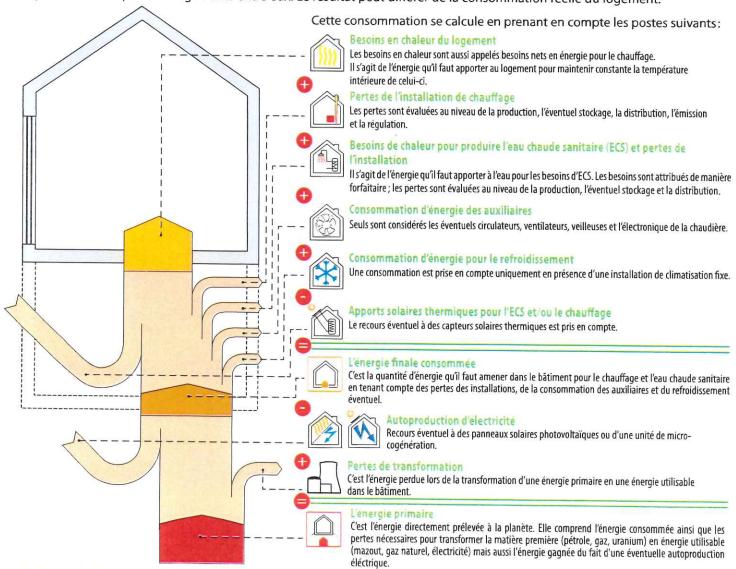


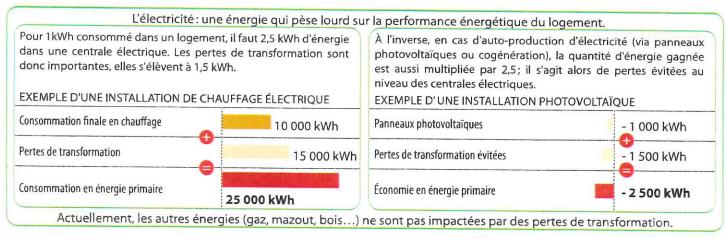
Numéro : 20231014007034 Établi le : 14/10/2023 Validité maximale : 14/10/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





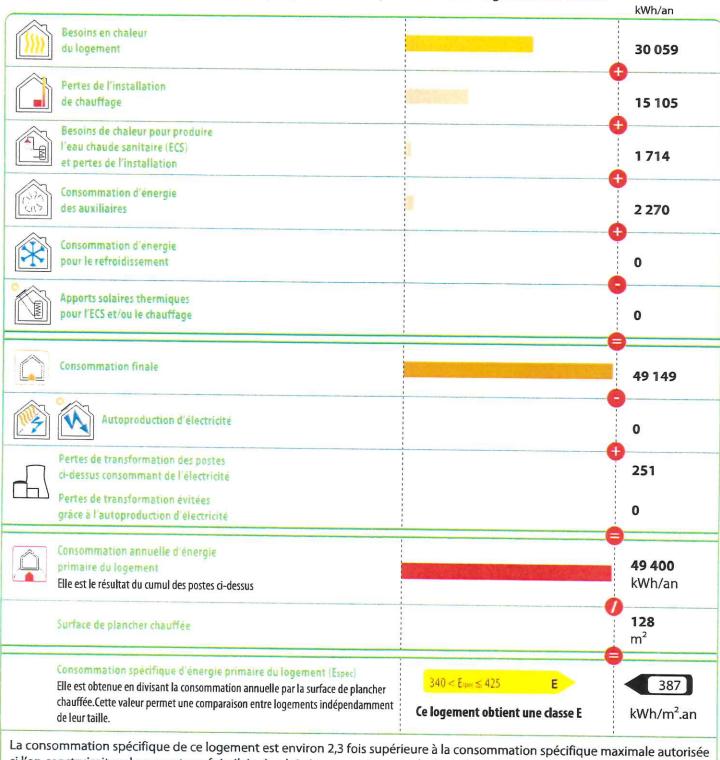


Validité maximale: 14/10/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20231014007034

Établi le : 14/10/2023 Validité maximale: 14/10/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- · D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	obles prises Certificateur Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation Pas de preuve			
Chauffage Dossier de photos localisables		Chaudière atmosphérique gaz	
Eau chaude sanitaire Documentation technique		Boiler incorporé à la chaudière atmosphérique	

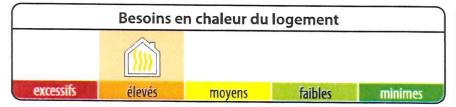


Validité maximale: 14/10/2033



Descriptions et recommandations -1-

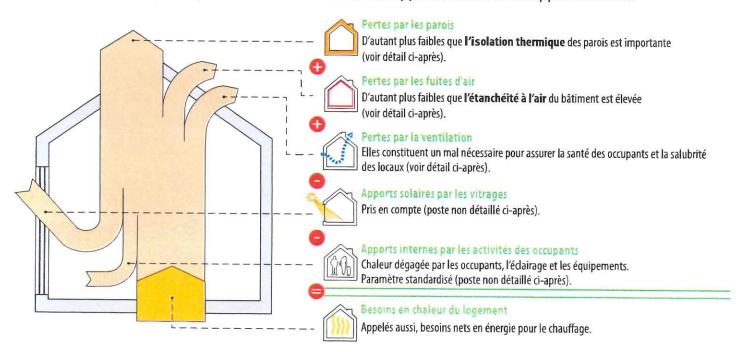
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

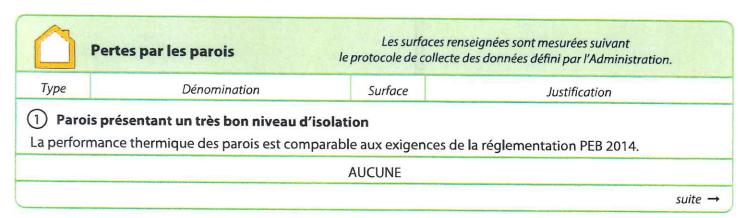


235 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro: 20231014007034

Établi le : 14/10/2023

Validité maximale: 14/10/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Pert	es par les parois - suite	Les surfa le protocole de d	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
2 Par	ois ave	c un bon niveau d'isolation		
La perfo	rmance	e thermique des parois est compar	rable aux exiger	ices de la réglementation PEB 2010.
	P9	Porte PVC DV	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F1	PVC	8,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
3 Paro Recomm	ois ave	c isolation insuffisante ou d'épa ions : isolation à renforcer (si néce	isseur inconnu ssaire après avo	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
^	Т3	grenier	40,4 m²	Laine minérale (MW), 6 cm
	T1	ТІ	6,0 m²	Laine minérale (MW), 6 cm
	M4	grenier	10,1 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 2 cm
	F8	Bois DV	2,0 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F7	coupole	1,9 m²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Aucun châssis
		isolation ons : à isoler.		
	T2	TP	19,3 m²	
	M1	Mur brique plein	69,9 m²	
	M5	cloison cave	9,0 m²	
				suite →



Validité maximale: 14/10/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	es par les parois - suite	Les surf le protocole de d	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
\cap	Р3	plancher sur cave	47,5 m ²	
	P2	plancher sur sol	21,2 m ²	
	P4	porte grenier	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F2	porte Bois DV	2,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
1	F5	porte cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Validité maximale : 14/10/2033

Preuves acceptables

☑ Non

☐ Oui

caractérisant la qualité d'execution

0%



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air					
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.					
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui					
Recommandations: L'étanchéité à protégé et, principalement, au niver jonctions, percements) car c'est l	l'air doit être assurée en continu sur l'e au des raccords entre les différentes pa à que l'essentiel des fuites d'air se situe	ntièreté de la surface du volume rois (pourtours de fenêtre, angles,			
Pertes par ventilation					
dimensionne et installé permet de ré de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'u En complément de ce système une s	nécessaire de remplacer l'air intérieur v induit des pertes de chaleur. Un systèm éduire ces pertes, en particulier dans le c in système de ventilation partiel ou très pération suffisante est nécessaire, par sin ation, des pertes par ventilation sont co	cas d'un système D avec récupération partiel (voir plus loin)			
Système D avec	Ventilation	,			

Ventilation

✓ Non

☐ Oui

à la demande

Diminution globale des pertes de ventilation

récupération de chaleur

☑ Non

☐ Oui



Numéro : 20231014007034

Établi le : 14/10/2023 Validité maximale : 14/10/2033



Descriptions et recommandations -5-



67 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication : après 2005

Recommandations:

aucune



Numéro : 20231014007034

Établi le : 14/10/2023 Validité maximale : 14/10/2033



Descriptions et recommandations -6-



57 %Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué après 2016

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20231014007034

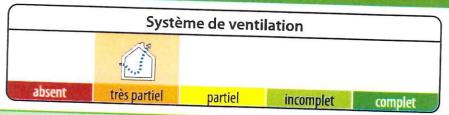
Établi le :

14/10/2023

Validité maximale: 14/10/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER)
séjour	aucun	sdb	ou mécaniques (OEM)
ch1		SUD	OEM
CITI	aucun	cuisine	aucun
ch2	aucun		dacum
ch3	aucun		
bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 14/10/2033



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 14/10/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	9 007 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	128 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	71 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre . avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

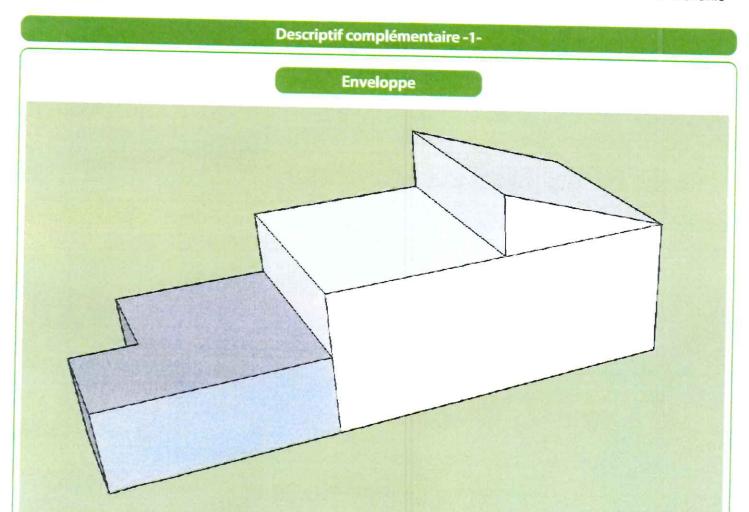
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise



Validité maximale : 14/10/2033



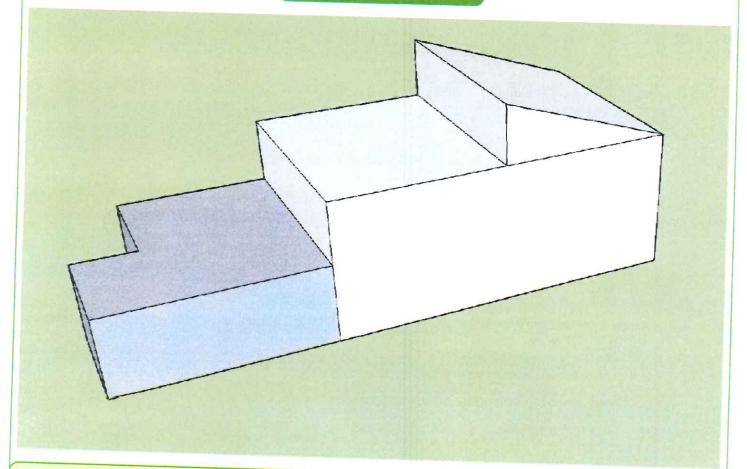




Numéro: 20231014007034 Établi le : 14/10/2023 Validité maximale : 14/10/2033

Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Le VPer reprend la maison sauf la cave et le grenier